

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le :
29 mars 2024

Objet :
*Répartition de la
contribution financière
des membres d'Artois
Mobilités pour l'exercice
2024 avec intégration
d'une part « complément
de prix » (Point 6)*

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL
CALL : Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : NEANT
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
15Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 10/04/2024Publication
Le : 10/04/2024Certifié exécutoire
Le : 10/04/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2024 avec intégration d'une part « complément de prix »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux et les montants des participations des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2024, afin de garantir le fonctionnement financier d'Artois Mobilités ;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts d'Artois Mobilités, la contribution financière de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :

- 1/3 en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical d'Artois Mobilités
- 1/3 en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement
- 1/3 en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR.)

Considérant que les données relatives aux critères pris en compte pour le calcul de la participation par membre évoluent comme suit :

	Données pour le calcul de la participation 2023 (fiches DGF 2022)			Données pour le calcul de la participation 2024 (fiches DGF 2023)		
	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €
CABBALR	7	279 346	137 882 828 €	7	279 142	145 932 865 €
CAHC	7	127 929	61 820 890 €	7	127 822	61 820 890 €
CALL	7	243 291	105 080 010 €	7	244 150	107 293 135 €

Considérant que la contribution financière globale attendue pour l'exercice 2024 s'élève à 18.000.000 euros, conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2024 qui s'est tenu le 22 février 2024 ;

Considérant la politique tarifaire d'Artois Mobilités en faveur de certains publics, politique qui engendre une hausse de la fréquentation mais un niveau de recettes dégradé.

Considérant le contrat de délégation de service public conclu entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle et notamment son annexe 1.3 grille tarifaire ;

Considérant que la doctrine fiscale impose un ratio recettes/dépenses (R/D) de 10% qui s'apprécie en fonction de l'ensemble des recettes taxables issues de l'activité transport, y compris, le cas échéant, les subventions dites « complément de prix » conformément au code général des impôts, rapporté à l'intégralité de son coût de revient annuel ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une subvention dite « complément de prix » afin qu'Artois Mobilités conserve son statut d'assujetti à la TVA et réponde au montage contractuel de la délégation du service public ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er : FIXE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2023	Participation 2023	Niveau de participation 2024	Participation 2024
CABBALR	40,50%	7 290 709 €	40,73%	7 331 786 €
CAHC	24,43%	4 396 867 €	24,39%	4 389 531 €
CALL	35,07%	6 312 424 €	34,88%	6 278 683 €
Total	100%	18 000 000 €	100%	18 000 000 €

Article 2 : PRÉCISE que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités sera ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part, est fixée à 14 000 000 d'euros pour l'année 2024.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1^{er} janvier 2024) sera supportée par Artois Mobilités. Cette part est fixée à 4 000 000 d'euros pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

